

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ET DES DOMAINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DU CONTENTIEUX

N° ---1475/MFBPP/DGID/DRG

COMMUNIQUE

Le Directeur Général des Impôts et des Domaines (DGID) porte à la connaissance des agents économiques, concernés par le premier périmètre de déploiement du SFEC, que l'application des sanctions fiscales pour manquement à l'obligation d'émission des factures électroniques certifiées sera **effective à compter du 31 octobre 2026**.

Le premier périmètre de déploiement du SFEC concerne les Grandes Entreprises, les Moyennes Entreprises, les entreprises sous-traitantes pétrolières et gazières et toutes les autres entreprises qui, sans distinction de taille ou de secteur, fournissent des biens et services à celles précitées.

Le Directeur Général des Impôts et des Domaines rappelle que l'échéance du 31 octobre 2026 mentionnée est consécutive au délai supplémentaire de trois (3) mois accordé aux entreprises, depuis le 1^{er} août 2026, pour se conformer au système de facturation électronique certifié SFEC.

Les agents économiques connectés au SFEC qui rencontreraient des difficultés de prise en main de leur système, pour l'émission des factures certifiées, peuvent bénéficier de l'accompagnement de l'administration fiscale par contact aux adresses ci-dessous :

Téléphone : 06 134 08 08 / 08 08

E-mail: support@sfec.gouv.cg / Site : sfec.gouv.cg

Fait à Brazzaville, le **29 OCT 2026**

Le Directeur Général des Impôts et des Domaines



Ludovic ITOUA